

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 juin 2023

OBJET :

Eclairage public aérien – rue du 11 novembre

N° 2023-036

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 3
- Votants : 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Grégory Palandre
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN – RUE DU 11 NOVEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L512-26

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour

financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local de production d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public aérien dans la rue du 11 novembre,

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 juillet 2023, s'élève à la somme de 25 720,82 € (valable 3 mois)

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 21 765,28 € (sans subvention) ou 16 339,79 € (avec subvention).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
 - ACCEPTE la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien- Rue du 11 novembre
 - ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier
 - SOUHAITE un début des travaux dans l'année 2024. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
 - NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise
 - ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
 - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60
 - INSCRIT au budget communal des années 2024 et 2025 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux : 14 732,24 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion : 1 607,55€
- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
 - PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Grégory Palandre



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 16/06/2023 Validité de 3 mois

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

HERMES
Éclairage Public - AERIEN - Rue du 11 Novembre
2023-0173-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.040)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							EP 25%	Commune - HERMES Avec aide	Commune - HERMES Sans aide	
Eclairage Public	20 094,39 €	20 094,39 €	4 018,88 €	1 607,55 €	25 720,82 €	21 701,94 €	5 425,49 €	16 339,79 €	21 765,28 €	21 765,28 €
TOTAL	20 094,39 €	20 094,39 €	4 018,88 €	1 607,55 €	25 720,82 €	21 701,94 €	5 425,49 €	16 339,79 €	21 765,28 €	21 765,28 €

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 060-216003103-20230703-2023_036-DE



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 060-216003103-20230703-2023_036-DE